

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2010

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le mardi 11 mai 2010 à 18 heures.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Déclassement du domaine public d'un terrain, dépôt du dossier de déclaration préalable et cession
- 4 – Rétrocession à la Ville de parcelles de l'Association Syndicale des lotissements La Plume au Vent et le Fond de Loye
- 5 – Opération « bus plage » avec le Conseil Général – Convention financière – Année 2010

RAPPORTEUR : M. GELLE, Adjoint délégué au Développement Durable et aux Aménagements Urbains

- 6 – 2^e phase de l'Opération Renaissance – Convention de programme

RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars

- 7 – Passation d'une convention avec l'Association « Rucher Ecole » pour l'implantation de quatre ruches dans le bois de Thouars

RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

- 8 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du Centre de Loisirs

des Petits Rois

9 – Création de poste au tableau des effectifs 2010

RAPPORTEUR : M. CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, aux Achats et Marchés Publics

- 10 – Exercice budgétaire 2010 – SPIC Service Extérieur des Pompes Funèbres –
Décision modificative n° 1
- 11 – Compte Administratif 2009
- 12 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice
2009 – Budget principal – Budget SPIC Pompes Funèbres – Budget SPIC Régie des
Transports
- 13 – Compte de Gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice
2009
- 14 – SEMIB – 2^e phase de l'opération Renaissance – Construction de 17 logements
– Garantie totale d'emprunt
- 15 – Subvention exceptionnelle à l'association culturelle de l'Eglise Réformée de
Bordeaux
- 16 – Construction d'une pépinière d'entreprises
Marché de maîtrise d'œuvre
Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination
Résiliations

- 17 – Assurances des biens et des responsabilités – Années 2009 à 2011 –
Reconduction expresse de marchés

RAPPORTEUR : M. CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire

- 18 – Tarifs restauration municipale, accueil périscolaire et classes de découverte
- 19 – Tarifs Eveil Corporel
- 20 – Tarifs Ecole Multisports

RAPPORTEUR : M. BONNIN, Conseiller Municipal délégué au Suivi des Chantiers et Travaux

- 21 – Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Talence et la
Lyonnaise des Eaux en vue de l'installation de télé relevé

RAPPORTEUR : Mme FURNON, Conseillère Municipale déléguée à l'Environnement

- 22 – Lutte contre les chenilles processionnaires

RAPPORTEUR : M. SEBTON, Conseiller Municipal délégué au Quartier Sud et à la Jeunesse

- 23 – Soutien du Conseil Régional aux actions de développement social au profit des
quartiers prioritaires – Année 2010
- 24 – Convention d'objectifs et financière avec l'Association Centre Animation
Jeunesse

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 mai 2010, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le mardi 11 mai 2010 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance :

M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, M. DUART, Mme SALLET, Mme IRIART, M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVERON, M. CLOUP, Mme HIERET, Mme CHABBAT, M. GARNIER, Mme BONORON, Mme ROSSI, M. BONNIN (n° 1 à 11), Mme CHADEBOST (n° 1 à 11), M. GODEFROY, Mme GEHIN (n° 11 à 24), Mme NEDELEC, M. LABOURDETTE (n° 6 à 24), Mme BONNEFOY, Mme FURNON, M. PRADES, M. GOYER (n° 6 à 24), M. SEBTON, M. AMBRY, M. DUPON-LAHITTE, Mme BLANCHARD, Mme DE MARCO, Mme VIAUD, M. GORSE, Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation :

Mme DENON-BIROT à Mme BONNEFOY, M. BONNIN à M. GELLE (n° 12 à 24), Mme CHADEBOST à M. LE MAIRE (n° 12 à 24), M. LABOURDETTE à Mme CHADEBOST (n° 1 à 5), M. GOYER à Mme BONORON (n° 1 à 5), Melle DOUKANI à Mme IRIART, M. CONTE à Mme DE MARCO, Mme GRESLARD à M. AMBRY

Absents excusés :

M. JESTIN, M. CASTEX, Mme GEHIN (n° 1 à 10),

M. PARANTEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique en date du 6 AVRIL 2010. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

36 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

2 – Décisions municipales – Information du Conseil

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010, enregistrée par les services préfectoraux le 3 février 2010, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N°1 - 11/03/10	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique -base roulante Goupil G3-1 COURT-à destination du service de la voirie. Montant de la dépense : 18 073,79 € HT	Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Mérignac (33)
N° 2 - 11/03/10	Passation d'une convention relative à l'organisation d'une session d'approfondissement BAFA (faisant suite à la session de formation générale BAFA d'octobre 2009) favorisant ainsi l'accès des jeunes à cette formation à un tarif plus accessible.	Association Arc en Ciel - Talence
N° 3 - 11/03/10	Passation d'une convention annuelle de partenariat relative à la mise à disposition de 10 SacAdo, selon les critères d'éligibilité de ce dispositif destiné à favoriser l'autonomie des jeunes et leur entrée dans la vie active.	Conseil Régional d'Aquitaine - Bordeaux (33)

N° 4 - 12/03/10	Passation d'une convention pour le prêt de véhicules municipaux, dans le cadre de la politique municipale visant à favoriser les sorties et séjours des enfants accueillis dans les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement).	Centre socioculturel de Bagatelle - Talence
N° 5 - 12/03/10	Passation d'une convention pour le prêt de véhicules municipaux, dans le cadre de la politique municipale visant à favoriser les sorties et séjours des enfants accueillis dans les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement).	Centre Animation Jeunesse - Talence
n°6 - 12/03/10	Passation d'une convention pour le prêt de véhicules municipaux, dans le cadre de la politique municipale visant à favoriser les sorties et séjours des enfants accueillis dans les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement).	Association Loisirs des Petits Rois - Talence
N° 7 - 12/03/10	Passation d'une convention pour le prêt de véhicules municipaux, dans le cadre de la politique municipale visant à favoriser les sorties et séjours des enfants accueillis dans les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement).	Association Mix-Cité Centre Social et Culturel - Talence
N° 8 - 12/03/10	Passation d'une convention pour le prêt de véhicules municipaux, dans le cadre de la politique municipale visant à favoriser les sorties des	Fédération Unie des Clubs Talençais d'Electronique (FUCTE) - Talence

	jeunes accueillis dans les associations (sous réserve de leur disponibilité).	
N° 9 - 12/10/10	Passation d'une convention pour le prêt de véhicules municipaux, dans le cadre de la politique municipale visant à favoriser les sorties des jeunes accueillis dans les associations (sous réserve de leur disponibilité).	Association Promotion Insertion Sports (APIS) - Talence

<p>N°10 -15/03/10</p>	<p>Passation de marchés à bons de commande pour l'acquisition de pièces pour véhicules poids lourds et transports en commun de la date de notification au 31/12/12.</p> <p>Dépense estimée (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives) : 27 799,67 € HT</p>	<p>SAS AD Gironde GADSO- Bordeaux (33)</p>
<p>N° 11-16/03/10</p>	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation à la MDH d'un atelier interactif du 6 au 9 avril 2010 dans le cadre des "Journées de Prévention Santé" destinées aux jeunes des écoles et structures talençaises.</p> <p>Montant de la dépense 3 616,70 €</p>	<p>Association OLYMPIO - Suresnes (92)</p>
<p>N°12- 18/03/10</p>	<p>Passation d'une convention pour la mise en oeuvre d'un atelier chorale à l'intention des usagers de l'Espace Seniors de la date de notification au 30 juin 2010</p> <p>Montant de la prestation : 35 € la séance de 2 heures</p>	<p>Association Villa Bohème - Bordeaux (33)</p>
<p>N°13- 18/03/10</p>	<p>Acquisition de mobilier de bureau pour la permanence de la Mission Locale au Château de Thouars :</p> <p>- 1 bureau gamme Serenis 187,58 € HT</p>	<p>Union des Groupement d'Achats Publics (UGAP) - Mérignac (33)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 caisson mobile 3 tiroirs 150,00 € HT - 2 chaises visiteurs 163,88 € HT - 1 armoire 257,61 € HT 	
N°14- 18/03/10	<p>Passation d'un marché pour le nettoyage des vitres et de la moquette de certains bâtiments communaux de la date de notification au 31 décembre 2010.</p> <p>Montant de la dépense (prix unitaires € HT contractuels du bordereau multiplié par les quantités indicatives) : 23 768,83 € TTC</p>	Société ECO'MEN - Talence

N°15- 25/03/10	<p>Acquisition de matériels de nettoyage pour l'entretien des bâtiments communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chariot multi usages 231,23 € HT - 3 chariots de lavage 162,03 € HT 	<p>Union des Groupement d'Achats Publics (UGAP) - Mérignac (33)</p>
N°16- 26/03/10	<p>Acquisition d'un Renault Master double cabine Confort 3T5 L3H1 2.5 DCI 100. à destination du service environnement et paysages.</p> <p>Montant de la dépense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat véhicule + immatriculation : 23 613,60 € HT - Frais carte grise : 273,00 € HT 	<p>Union des Groupement d'Achats Publics (UGAP) - Mérignac (33)</p>
N°17- 30/03/10	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour des travaux de réseaux de télécommunications de la date de notification au 31/12/10.</p> <p>Dépense basée sur un rabais général et uniforme de 6 % sur les prix unitaires du bordereau.</p> <p>Montant minimum : 20 000 € HT Montant maximum : 200 000 € HT</p>	<p>Société SAS SPIE Sud-Ouest - Toulouse (31)</p>
N°18-01/04/10	<p>Passation d'une convention pour l'organisation d'une rencontre musicale à la médiathèque G. Castagnéra le 10 avril 2010.</p> <p>Montant de la dépense : 300</p>	<p>Association AREMA Rock et Chansons - Talence</p>

	€ (salaire et charges)	
N°19-13/04/10	<p>Signature d'une convention pour l'organisation de 2 séances de lectures théâtralisées à la Médiathèque G. Castagnéra.</p> <p>Montant de la dépense : 480 €</p>	Association La Marge Rousse - Bordeaux (33)
N°20- 14/04/10	<p>Décision de créer une régie de recettes dénommée "Régie Médiathèque" à compter du 1er mai 2010 pour encaisser le produit des abonnements des médiathèques et bibliothèques, des pénalités pour pertes par les usagers de leur carte d'abonnement, des pénalités de retard dans le retour des documents, du remboursement des documents écrits, audio et vidéo perdus ou détériorés, de la vente de documents écrits et audio issus du désherbage effectué au sein des collections.</p> <p>Les recettes sont encaissées par tickets, par journal à souche et par caisse enregistreuse pour la vente des documents avec une encaisse maximum à 6 000 €. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées tous les mois ou dès que le montant maximum de l'encaisse est atteint et lors de sa sortie de fonction.</p>	

	<p>Le régisseur est assujéti à un cautionnement à 300 € et perçoit une indemnité de responsabilité de 110 €.</p>	
N°21-16/04/10	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de minibus pour le déplacement des licenciés lors des rencontres inter-clubs escalade - année scolaire 2009-2010.</p>	<p>Association VERTIGE - Talence</p>
N°22- 19/04/10	<p>Signature d'une convention relative à l'organisation d'un chantier éducatif pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts du point d'accueil Jeunes des Cadets de Gascogne, situé à Parentis en Born et mis à la disposition des associations talençaises par la Ville qui en dispose elle-même par convention de mise à</p>	<p>Association de Prévention Spécialisée F. Sévène - Talence</p>

	disposition.	
--	--------------	--

»

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

3 – Déclassement du domaine public d'un terrain, dépôt du dossier de déclaration préalable et cession

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La Ville a procédé en 2007 à l'acquisition du parc du couvent Saint-Pierre en vue de l'ouvrir au public. Afin de financer cette opération, il avait été prévu de céder une partie du parc Robespierre située à proximité.

Préalablement à cette cession, il est impératif de procéder au déclassement d'une partie du terrain qui constitue une dépendance du domaine public pour une surface de 994 m². La désaffectation du bien a d'ores et déjà eu lieu par la pose d'une clôture afin d'interdire l'accès au public.

La Ville a été saisie d'une offre d'achat concernant ce terrain de la part de Monsieur et Madame Jeannerot qui résident 32 rue de la Camarade à Lormont pour un montant de 270.000 €. Ils projettent d'y faire construire 3 maisons de ville. La cession pourrait donc avoir lieu sous cette condition et au prix proposé, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 21 avril 2010.

Le détachement de cette parcelle en vue de la réalisation de constructions est soumis au dépôt d'un dossier de déclaration préalable afin de valider la division foncière.

Je vous propose donc :

- de constater la désaffectation d'une partie du parc Robespierre selon le plan joint et de prononcer le déclassement du domaine public de cette même partie située à l'angle des rues Robespierre et Peydavant cadastrée AB 413 pour une contenance de 994 m².

de m'autoriser à procéder au dépôt du dossier de déclaration préalable pour la division de la parcelle AB 413.

de céder le terrain issu de la division de la parcelle AB413, d'une contenance de 994 m² à Monsieur et Madame Jeannerot au prix de 270.000 €
- de m'autoriser à signer tout les documents afférents à la vente. »

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

4 – Rétrocession à la Ville de parcelles de l'Association Syndicale des lotissements La Plume au Vent et le Fond de Loye

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La Ville a été saisie d'une demande de rétrocession de parcelles, propriété de l'Association Syndicale des lotissements La plume au Vent et le Fond de Loye situées impasse des Airelles, impasse des Œillets et passage des Tulipes. Ces parcelles correspondent à des espaces verts communs du lotissement. Les colotis ont prévu de procéder aux partages d'une partie des parcelles entre eux et de rétrocéder le solde à la commune. Ce transfert s'opérera à titre gratuit.

Je vous propose d'accéder à la requête de l'Association Syndicale et de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes : AX 170, AX 134, AX 351p, AX 131, AX 138 ainsi que les parcelles AX 357, AX 168 et AX 171 après division et partage entre les colotis. La surface totale des parcelles cessibles est de 1723 m² environ, le document d'arpentage étant en cours de réalisation.

En conséquence, je vous demande

d'approuver le projet de rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville des parcelles susvisées représentant une surface de 1723 m² environ.

de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.
»

ADOPTE PAR 36 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

**5 – Opération « bus plage » avec le Conseil Général – Convention financière –
Année 2010**

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle qu'afin de permettre l'accès au Porge et au Domaine Départemental d'Hostens à un grand nombre de familles et de jeunes Talençais, le Conseil Général de la Gironde, en partenariat avec la Commune, a mis en place depuis plusieurs années un tarif préférentiel durant les mois de juillet et août sur les lignes régulières qui desservent ce site.

Les Talençais ont la possibilité de prendre ces bus aux arrêts des lignes :
504 : Talence – Hostens
701 : Bordeaux – le Porge.

Le tarif aller retour est de 6 € pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans. 2 € sont payés par les bénéficiaires, 2 € par le Département et 2 € par la Ville.

Le Conseil Général se charge de l'impression des cartes d'inscription qui seront délivrées par les services municipaux et partage les frais correspondants à parité avec la Ville.

La participation de la Ville au transport lui-même sera facturée par les transporteurs en fin d'opération.

Compte tenu de l'intérêt pour les familles et les jeunes Talençais de pouvoir bénéficier de sorties estivales à un moindre coût, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Département de la Gironde la convention financière pour l'opération « bus plage » de l'été 2010, soit du 3 juillet au 29 août 2010 »

Adopté par 36 VOIX POUR.
(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

6 – 2^e phase de l'Opération Renaissance – Convention de programme

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Développement Durable et aux Aménagements, expose :

« Afin de définir les rapports entre la Ville de Talence et la SEMIB qui réalisent une opération d'aménagement et de construction sur le territoire communal, je vous propose d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de programme ci-annexée. »

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

7 – Passation d’une convention avec l’Association « Rucher Ecole » pour l’implantation de quatre ruches dans le bois de Thouars

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars, expose :

« La Collectivité, dans un souci de développement durable et du fait de sa volonté de poursuivre des objectifs de renouvellement urbain et de démarche participative des habitants, souhaite implanter au sein du bois de Thouars quatre ruches à abeilles, ayant la capacité de produire chaque année près de 100 kg de miel.

Cette opération, qui à son échelle contribuera à protéger une espèce aujourd'hui menacée (pesticides, frelons asiatiques ...) et qui occupe un rôle prépondérant de pollinisateur dans le cadre de notre alimentation, peut être entreprise en passant une convention avec l'association «Rucher Ecole».

La mise en place des ruches ainsi que leur suivi et leur récolte seront assurés par des apiculteurs pour le compte de la Ville.

De plus, un travail pédagogique pourra être mené en même temps qu'une action environnementale.

Le montant de la dépense s'élèvera, pour la mise en place de la totalité du matériel acquis par la Ville et le suivi annuel de la première année, à 2.000 € et à 1.200 € par an pour les deux années suivantes.

Je vous demande donc de bien vouloir habilitier Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération. »

ADOPTE PAR 36 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

Ruches de Talence

CONVENTION CADRE

Entre

La Commune de TALENCE

&

Le Rucher Ecole

Vu la délibération du Conseil Municipal du ... 2010 de la Commune de Talence,

Vu la proposition du Rucher Ecole de Cestas et du Parc Bordelais

Il est conclu entre :

La Commune de Talence,

représentée par **Monsieur Alain CAZABONNE agissant en qualité de Maire,**
ci-après dénommée "la Ville de Talence",

Le Rucher Ecole

représenté par **Monsieur Raymond SAUNIER agissant en qualité de Président,**
ci-après dénommée "Rucher Ecole",

Ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

la Ville de Talence entend coupler sa démarche de développement durable, sa démarche de renouvellement urbain, sa démarche participative, par l'acquisition de quatre ruches qui seront implantées dans le Bois de Thouars.

La présente convention est passée avec le Rucher Ecole pour l'implantation des ruches et un suivi sur trois années (une année pour l'implantation plus deux années de suivi).

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Rucher Ecole plantera quatre ruches dans le Bois de Thouars à un emplacement à définir. Il assurera le suivi des ruches et la récolte du miel, ainsi qu'une aide et un soutien pédagogique autour de ces ruches au travers de panneaux pédagogiques et de participation à des animations à préciser.

la Ville de Talence apportera une participation financière de 2.000 € à la signature de la convention et de 1 200 € à la date anniversaire de la signature pour les deux années suivantes.

La somme débloquée à la signature servira à la mise en place des ruches et à leur suivi ainsi qu'à la récolte du miel. Le détail des sommes est joint à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires conviennent de s'informer sans délai de toute modification du contenu des actions.

Le non-respect de cet engagement entraînera l'annulation de la présente convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier valant mise en demeure.

***Fait en trois exemplaires originaux,
A Talence, le A Talence, le***

Le Président
du Rucher Ecole

Le Maire
de la Commune de Talence

RAYmond SAUNIER

Alain CAZABONNE

8 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du Centre de Loisirs des Petits Rois

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Par délibération en date du 6 avril 2010, vous aviez habilité Monsieur le Maire à mettre un agent à disposition auprès de l'Association Loisirs des Petits Rois. A ce jour la procédure de recrutement engagée par l'association n'a toujours pas aboutie en raison d'un appel à candidatures infructueux et doit donc être relancée. En conséquence, le poste de direction n'est toujours pas pourvu.

Afin de permettre le bon fonctionnement du centre de loisirs, je vous propose de reconduire la mise à disposition d'un agent de la Ville à hauteur de 80% d'un temps complet à compter du 1^{er} juin 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010.

L'association Loisirs des Petits Rois devra rembourser la rémunération de cette personne à hauteur de 2 865 € par mois.

Je vous demande donc de bien vouloir habiliter Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Loisirs des Petits Rois et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 36 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

9 – Création de poste au tableau des effectifs 2010

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe en charge des Ressources Humaines, expose :

« Dans le cadre de la création au sein de la Médiathèque d'un espace cyber base, un animateur territorial est recruté pour assurer l'encadrement de ce nouveau dispositif.

En conséquence afin de répondre au besoin de la collectivité, je vous propose de créer le poste correspondant au tableau des effectifs :

<u>GRADE</u>	<u>AUTORISE</u>	<u>POURVU</u>	<u>BESOIN</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
Animateur	10	10	1	11

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants. »

Adopté par 36 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

10 – Exercice budgétaire 2010 – SPIC Service Extérieur des Pompes Funèbres – Décision modificative n° 1

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, adjoint délégué aux Finances expose :

« Afin de pouvoir annuler un titre émis sur l'exercice 2009 il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 67 compte 673 (Titres annulés (exercice antérieurs)). Les crédits disponibles inscrits au chapitre 011 compte 60631 (Fournitures d'entretien et de petit matériel) permettent de prendre en charge la dépense du chapitre 67. Je vous propose donc aujourd'hui, de modifier les crédits ainsi qu'il suit :

COMPTES	DEPENSES
Chapitre 011/ article 60631 Fournitures d'entretien et de petit matériel	- 100,00 €
Chapitre 67/ article 673 Titres annulés (exercice antérieurs)	+ 100,00 €

»

Adopté par 36 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

11 – Compte Administratif 2009

-
-

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Séance
Ma

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, a pour objet de présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDES
Résultats reportés		638 160
Opérations de l'exercice	42 032 771,77 €	42 987 200
TOTAUX	42 032 771,77 €	43 625 360
Résultats de clôture		1 592 590
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	42 032 771,77 €	43 625 360
RESULTATS DEFINITIFS		1 592 590

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL LA MEDOQUINE (€TTC)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDES
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	503 316,60 €	503 316,60
TOTAUX	503 316,60 €	503 316,60
Résultats de clôture		
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	503 316,60 €	503 316,60
RESULTATS DEFINITIFS		

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (€HT)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDES
Résultats reportés		246 200

Opérations de l'exercice	246 414,76 €	47 49
TOTAUX	246 414,76 €	293 70
Résultats de clôture Restes à réaliser		47 28
TOTAUX CUMULES	246 414,76 €	293 70
RESULTATS DEFINITIFS		47 28

COMPTE ANNEXE POUR LA PEPINIERE D'ENTREPRISES (€TTC)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDES
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice		
TOTAUX		
Résultats de clôture Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES		
RESULTATS DEFINITIFS		

COMPTE ANNEXE POUR LA REGIE DES TRANSPORTS (€TTC)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDES
Résultats reportés	361,56 €	
Opérations de l'exercice	139 133,33 €	139 76
TOTAUX	139 494,89 €	139 76
Résultats de clôture Restes à réaliser		27
TOTAUX CUMULES	139 494,89 €	139 76
RESULTATS DEFINITIFS		27

2° On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement comparés aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Cachet

12 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 – Budget principal – Budget SPIC Pompes Funèbres – Budget SPIC Régie des Transports

DELIBERATION

« Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	954 434,97 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	638 160,95 €
Résultat de l'exercice à affecter		1 592 595,92 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	Déficit	498 636,93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	1 016 312,97 €
Résultat comptable cumulé	Déficit	1 514 949,90 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 414 127,80 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		2 098 640,00 €
Solde des restes à réaliser		+ 684 512,20 €
(B) Besoin réel de financement		830 437,70 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXCEDENTAIRE**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	830 437,70 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	269 562,30 €
Sous-total (R 1068)	1 100 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	492 595,92 €

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE	FONCTIONNEMENT	SECTION D'	INVESTISSEMENT
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R 002	D001 : Solde d'exécution	Excédent de fonctionnement capitalisé R1068
	492 595,92 €	1 514 949,90 €	1 100 000,00 €

BUDGET POMPES FUNEBRES

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	47 286,76 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	
Résultat de l'exercice à affecter		47 286,76 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	
Résultat comptable cumulé	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	
(B) Besoin réel de financement	

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXCEDENTAIRE**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	47 286,76 €

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE	FONCTIONNEMENT	SECTION D'	INVESTISSEMENT
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R 002 47 286,76 €	D001 : Solde d'exécution	Excédent de fonctionnement capitalisé R1068

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		Excédent
Résultat de l'exercice à affecter		

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	Excédent	91 161,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur		
Résultat comptable cumulé	Excédent	91 161,63 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin réel de financement		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT EXCEDENTAIRE

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	275,08 €

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE	FONCTIONNEMENT	SECTION D'	INVESTISSEMENT
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R 002	D001 : Solde d'exécution	Excédent de fonctionnement capitalisé R1068
	275,08 €		

»

ADOPTE PAR :

BUDGET PRINCIPAL

28 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Opposition)

BUDGET DES POMPES FUNEBRES

37 VOIX POUR

BUDGET REGIE DE STRANSPORTS

37 VOIX POUR

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 20.05.2010)

13 – Compte de Gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice 2009

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité des résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

14 – SEMIB – 2^e phase de l'opération Renaissance – Construction de 17 logements – Garantie totale d'emprunt

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La SEMIB nous a présenté une demande de garantie pour un prêt sans préfinancement pour l'acquisition foncière et avec préfinancement pour la construction dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'opération Renaissance.

Considérant les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 2298 du Code civil,

Je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : La Ville de TALENCE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 218 000 € souscrit par la SEMIB auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts « PLUS » sont destinés à financer 17 logements pour l'opération Renaissance.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Type de prêt : PLUS Foncier

Montant du prêt : 358 000 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Echéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Type de prêt : PLUS

Montant du prêt : 860 000 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Echéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Talence est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS Construction et de 50 ans pour le prêt PLUS Foncier , et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIB dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Talence s'engage à se substituer à la SEMIB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. »

Adopté par 28 VOIX POUR
 9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

15 – Subvention exceptionnelle à l'association cultuelle de l'Eglise Réformée de Bordeaux

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le temple situé rue Frédéric Sévène nécessite des travaux importants de mise aux normes de l'installation électrique ainsi que la modification des portes pour des raisons de sécurité et pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.

Leur montant s'élève à 6 654 €.

L'association culturelle de l'Eglise Réformée a déjà financé d'importants travaux et ne peut financer seule ces travaux.

Cette association sollicite donc l'aide exceptionnelle de la commune, conformément à l'article 19 de la Loi du 9 décembre 1905.

Je vous propose aujourd'hui, de lui attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 Fonction 025 du budget en cours. »

ADOPTE PAR 28 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

**16 – Construction d'une pépinière d'entreprises
Marché de maîtrise d'œuvre
Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination
Résiliations**

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Par délibérations et décision du :

10 mai 2004 reçue en Préfecture le 17 mai 2004, le conseil municipal avait approuvé le programme de construction du bâtiment d'accueil d'une pépinière d'entreprises, dont le montant d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élevait à 1 568 750,00 € H.T.

- 30 septembre 2004 reçue en préfecture le 4 octobre 2004, vous avez habilité Monsieur le Maire à passer un marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction de cette pépinière d'entreprises, avec le groupement SARL Atelier des Architectes Bernard et Jean-Marie MAZIERES (mandataire) - Atelier d'Architecture BPM - BET CETAB
- 18 décembre 2006 reçues en Préfecture le 21 décembre 2006, vous avez :

- approuvé un avenant n°1 de modification du programme précité
- autorisé Monsieur le Maire à passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concerné, afin de fixer un nouveau forfait provisoire de rémunération, compte tenu de la plus value engendrée par la prise en compte des modifications précitées du programme.
- du 6 mars 2007, l'Avant Projet Sommaire relatif aux travaux de construction de cette pépinière d'entreprises a été approuvé pour un montant estimatif provisoire de 1 809 300,00 € H.T.
- du 19 septembre 2007 reçues en Préfecture le 27 septembre 2007, vous avez :
 - approuvé l'avant-projet définitif d'un montant de 1 866 800,00 € H.T.
 - autorisé Monsieur le Maire à passer un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre concerné afin de fixer :
 - le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 866 800,00 € H.T.
 - le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 211 577,00 € H.T.
 - approuvé la passation d'un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, dans le cadre de la construction de cette pépinière d'entreprises, avec la société CIB ROBERT, 49 rue du Merle, 33600 PESSAC.

L'environnement initial de ce projet ayant changé, notamment au regard des financements de nos partenaires institutionnels, la Ville de Talence souhaite mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci. Je vous demande par conséquent de consentir à ce que Monsieur le Maire résilie les marchés précités à compter de la date de notification de cette décision à chacun des titulaires.

S'en suivra un décompte de liquidation pour chaque marché concerné, qui comprend au crédit de chacun des titulaires une somme forfaitaire (4% du montant hors T.V.A., non révisé, de la partie résiliée du marché) de :
3 668,91 € HT pour le marché de maîtrise d'œuvre

570,00 € HT pour le marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,
- autorise Monsieur le Maire à résilier, à compter de la date de notification de cette décision, les marchés n° :
05/30, conclu avec le groupement SARL Atelier des Architectes Bernard et Jean-Marie MAZIERES (mandataire) - Atelier d'Architecture BPM - BET CETAB
07/26, conclu avec la société CIB ROBERT
- approuve le versement auxdits titulaires, à titre d'indemnisation, de :
3 668,91 € HT
570,00 € HT
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.

ADOPTE PAR 28 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

**17 – Assurances des biens et des responsabilités – Années 2009 à 2011 –
Reconduction expresse de marchés**

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibération du 13 novembre 2008, reçue en Préfecture le 18 novembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à souscrire, au nom de la commune, des marchés à bons de commande relatifs aux assurances des biens et des responsabilités pour les années 2009 à 2011, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seraient signées.

Les sociétés ci-après ont été déclarées titulaires des marchés suivants :
n°09/03-1 « Multirisques collectivité : Dommages aux biens, tous risques informatiques, responsabilités et assistance aux personnes » : Société S.M.A.C.L, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9
n°09/03-2 « Tous risques Expositions » : Société MMA SUBERVIE ASSURANCES, 30 Cours du Maréchal Juin, BP 29, 33023 BORDEAUX CEDEX
n°09/03-3 « Flotte automobile » : Société S.M.A.C.L, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9
n°09/03-4 « Auto Mission » : Société S.M.A.C.L, 141 avenue Salvador Allende, 79031, Niort Cedex 9.

Les dispositions contractuelles précisent que :
la durée d'exécution de chaque marché porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 à 00h00 au 31 décembre 2009 à minuit
passée cette période, les marchés pourront être renouvelés deux fois par reconduction expresse pour la même période (un an), soit jusqu'au 31 décembre 2011 à minuit.

Je vous rappelle qu'à ce titre, par délibération du 9 juillet 2009 reçue en Préfecture le 17 juillet 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à reconduire au titre de l'année 2010, les marchés n°09/03-1, 09-03-2, 09-03-3 et 09-03-4.

Je vous demande aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les marchés n°09/03-1, 09-03-2 et 09-03-4 au titre de l'année 2011, sauf refus express des titulaires précités. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,
autorise Monsieur le Maire à reconduire au titre l'année 2010, les marchés n°09/03-1, 09-03-2 et 09-03-4.
habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

18 – Tarifs restauration municipale, accueil périscolaire et classes de découverte

DELIBERATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Enseignement, Périscolaire et Restauration, expose :

« Par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs en cours de la restauration municipale, de l'accueil périscolaire et des classes de découverte.

Comme nous l'avions convenu alors, je vous propose de réactualiser, à compter du 1er septembre 2010, les grilles tarifaires de ces prestations, conformément aux tableaux ci-dessous.

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

ENFANTS TALENCAIS	
<u>Quotient familial CAF</u>	<u>Tarif du repas</u>
De 0 à 200	0,47 €
De 200 à 500	0,47 € (prix minimum) à 2,26 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,005967 x QF – 0,723333
De 500 à 1 500	2,26 € (prix minimum) à 2,74 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,00048 x QF + 2,02
Supérieur à 1 500	2,74 €
ENSEIGNANTS :	3,70 €
ENFANTS NON TALENCAIS	4,57 €

POUR LA RESTAURATION NON SCOLAIRE :

Repas fournis aux associations talençaises pour enfants	2,79 €
Repas fournis au Centre Communal d'Action Sociale	2,79 €
Repas spéciaux exceptionnellement fournis à d'autres associations	15,00 €

POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

ENFANTS TALENCAIS	
<u>Quotient familial CAF</u>	<u>Tarif du forfait mensuel à partir de la deuxième utilisation</u>
De 0 à 200	3,50 €
De 200 à 500	3,50 € (prix minimum) à 17,26 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,045867 x QF – 5,673333
De 500 à 1 500	17,26 € (prix minimum) à 20,81 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,003550 x QF + 15,485
Supérieur à 1 500	20,81 €

ENFANTS NON TALENCAIS	25,38 €
La gratuité est accordée pour le troisième enfant et les suivants	

POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE :

ENFANTS TALENCAIS	
<u>Quotient familial CAF</u>	<u>Tarif par enfant et par jour</u>
De 0 à 200	1,70 €
De 200 à 500	1,70 € (prix minimum) à 8,12 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,0214 x QF – 2,58
De 500 à 1 500	8,12 € (prix minimum) à 9,34 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,00122 x QF + 7,51
Supérieur à 1 500	9,34 €
ENFANTS NON TALENCAIS	9,34 €

Les explications du rapporteur entendues et après délibéré le Conseil Municipal donne son accord sur les grilles tarifaires ci-dessus. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

19 – Tarifs Eveil Corporel

20 – Tarifs Ecole Multisports

DELIBERATION N° 19

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Par délibération du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les tarifs en cours de l'activité Éveil Corporel. Le tarif annuel était ainsi fixé à 30,50 € pour les enfants Talençais et à 38,15 € pour les enfants non Talençais.

Afin de mieux prendre en compte la situation économique et sociale de chaque famille, je vous propose de faire évoluer le système de tarification actuel en adoptant un dispositif de tarifs personnalisés. Ainsi, le tarif serait adapté à chaque famille sur la base du quotient familial de la CAF et calculé en fonction d'une progression linéaire déterminée par le prix minimum et le prix maximum.

Je vous propose donc de fixer comme suit les tarifs de l'activité Éveil Corporel à compter du 1^{er} septembre 2010.

ENFANTS TALENÇAIS :	
----------------------------	--

Quotient familial CAF	Tarif annuel par enfant
De 0 à 500	40 €
De 500 à 1 750	De 40 € (prix minimum) à 90 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,040 x QF + 20
Supérieur à 1 750	90 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	135 €

Les explications du rapporteur entendues et après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur le dispositif tarifaire de l'activité Éveil Corporel présenté. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

DELIBERATION N° 20

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Par délibération du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les tarifs en cours de l'activité École Multisports. Ceux-ci prévoyaient 5 tranches tarifaires en fonction d'un quotient calculé en Mairie à partir des revenus et du nombre de personnes du foyer.

Afin de mieux prendre en compte la situation économique et sociale de chaque famille, je vous propose de faire évoluer le système de tarification actuel en adoptant un dispositif de tarifs personnalisés. Ainsi, le tarif serait adapté à chaque famille sur la base du quotient familial de la CAF et calculé en fonction d'une progression linéaire déterminée par le prix minimum et le prix maximum.

Je vous propose donc de fixer comme suit les tarifs de l'activité École Multisports à compter du 1^{er} septembre 2010.

ENFANTS TALENÇAIS :	
Quotient familial CAF	Tarif annuel par enfant
De 0 à 500	70 €
De 500 à 1 750	De 70 € (prix minimum) à 140 € (prix maximum) suivant la progression linéaire : prix = 0,056 x QF + 42
Supérieur à 1 750	140 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	185 €

Les explications du rapporteur entendues et après délibéré, le Conseil

Municipal donne son accord sur le dispositif tarifaire de l'activité École Multisports. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

21 – Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Talence et la Lyonnaise des Eaux en vue de l'installation de télé relevé

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Conseiller Municipal délégué au Suivi des Chantiers et Travaux, expose :

« Dans le cadre de sa politique de lutte contre les fuites d'eau et de mise à disposition des usagers d'un outil de surveillance de leur consommation, la Lyonnaise des Eaux mandatée par la Communauté Urbaine de Bordeaux va procéder au déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs d'eaux.

Pour ce faire, elle doit installer des récepteurs qui collecteront les données envoyées par des émetteurs placés sur les compteurs des clients. Ces appareils fonctionnent au moyen de fréquences de faible puissance et de nature différente de celle des téléphones portables. La Lyonnaise des Eaux souhaite utiliser les bâtiments de la Ville pour la pose d'une dizaine de récepteurs nécessaires à la couverture du territoire communal. En contrepartie elle propose d'offrir à la Ville des émetteurs pour ses propres compteurs.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cette installation dont un modèle est joint à la présente délibération. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

22 – Lutte contre les chenilles processionnaires

DELIBERATION

Madame FURNON, Conseillère Municipale Déléguée à l'Environnement, expose :

« Il convient de mettre à nouveau en œuvre cette année les moyens de lutte adaptés contre les chenilles processionnaires dans le Bois de Thouars.

Le traitement est effectué à l'aide d'un insecticide biologique projeté par canon nébulisateur. Le produit tue les nids de petites chenilles, l'application a donc lieu après la ponte, en juillet / août.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à inscrire la Ville au plan de lutte contre les chenilles processionnaires dans le cadre de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Gironde (GDGDON), pour la zone plantée en pins du bois de Thouars.

Le coût de traitement s'élève à 62,70 € HT l'hectare auquel s'ajoute une cotisation de 3,00 €

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 61521, chapitre 011, fonction 823 du budget en cours. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

23 – Soutien du Conseil Régional aux actions de développement social au profit des quartiers prioritaires – Année 2010

DELIBERATION

Monsieur SEBTON, Conseiller Municipal délégué au Quartier Sud, expose :

« Par délibération du 31 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre au niveau local la politique régionale de soutien aux micro projets et à la participation des habitants dans les quartiers de la politique de la Ville, et a pour cela approuvé un dispositif d'attribution des fonds régionaux.

Je vous propose donc de solliciter du Conseil Régional pour l'année 2010 le montant maximum de subvention, soit 7 500 € qui sera redistribué aux associations selon la procédure définie par le règlement municipal au fur et à mesure de l'émergence des projets. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

**24 – Convention d'objectifs et financière avec l'Association Centre Animation
Jeunesse**

DELIBERATION

Monsieur SEBTON, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, expose :

« L'association Centre Animation Jeunesse concourt à l'accueil des adolescents de 10 à 17 ans les mercredi samedi et durant les vacances scolaires.

Dans le cadre de sa politique, la Ville soutient les actions de loisirs éducatifs menées par cette association sur l'ensemble du territoire ce qui avait fait l'objet de la signature en 2004 d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'Association. Depuis cette date le partenariat a évolué notamment avec la récente création d'une antenne sur le sud de la Commune. Afin d'actualiser ce partenariat, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs et financière qui vous est soumise.

Après délibéré, le Conseil Municipal

approuve la Convention d'objectifs et financière avec l'Association Centre Animation Jeunesse
habilite Monsieur le Maire à signer cette convention et les pièces y afférent. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.05.2010)

CONVENTION FINANCIERE et D'OBJECTIFS
ENTRE
VILLE DE TALENCE ET ASSOCIATION CENTRE ANIMATION JEUNESSE.

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE TALENCE, représentée par son Maire, **Monsieur Alain CAZABONNE**, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2010,

et

L'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE**, dont le siège social est sis 84 rue Camille Pelletan, 33400 Talence, représentée par son Président **Monsieur Michel Fargues**.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Talence souhaite :

favoriser les rencontres entre les jeunes, leur apprentissage de la vie collective et leur intégration dans la ville,

renforcer la découverte et la pratique par les jeunes d'activités diversifiées sur l'ensemble de la Ville,

organiser des réseaux d'échanges entre différents partenaires pour mettre en place une réflexion et des actions globales et transversales pour la jeunesse,

développer l'expression et les pratiques de participation des jeunes.

L'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** a, conformément à ses statuts déposés en préfecture le 26 juillet 2001, pour objet de mettre en place, en priorité, pour les jeunes de 11 à 17 ans, des activités socioculturelles, éducatives et sportives.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit entre les deux parties :

CHAPITRE 1 Missions générales

Par la présente convention, la Ville de Talence entend soutenir l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** dans la **mission générale suivante** :

- Offrir un service d'animation socio-éducative, culturelle, sportive et d'accompagnement scolaire destiné au plus grand nombre de jeunes de 11 à 17 ans issus de l'ensemble du territoire de la ville.

Dans ce cadre d'intervention la Ville précise ses attentes :

La Ville souhaite que les familles soient le plus largement consultées et associées sur leurs attentes générales.

La Ville souhaite que l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** participe activement au minimum à 3 manifestations soutenues par la Ville dont le choix se fera en concertation entre le Service Jeunesse et l'association.

La Ville souhaite que l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** développe deux accueils similaires sur le territoire de la Ville (celui déjà existant sur le nord et un à développer sur le sud) afin de favoriser l'équité entre les jeunes et la mixité dans la mise en œuvre des activités.

CHAPITRE 2 Moyens mis à disposition

Article premier

La ville met gratuitement à disposition de l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** : Un local sis **84 rue Camille Pelletan** et le local jeunes du Centre Social de Thouars.

La Ville entend que les locaux soient accessibles à d'autres associations et aux services municipaux en dehors des périodes d'ouverture en accord avec le directeur de l'association (voir convention).

La Ville met également à disposition de l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** un local de stockage rue Fernand ISER.

Chaque année, l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** adressera au Maire la liste des travaux qu'elle juge nécessaire. Une visite générale des locaux, au moment de la préparation du budget primitif, sera effectuée en commun par des représentants de la Ville et de l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE**.

A la suite de cette visite, un projet de programme de travaux sera arrêté d'un commun accord avec le Service Jeunesse et les Services Techniques et proposé à l'inscription budgétaire.

A la suite du vote du budget, le programme des travaux retenus sera communiqué à l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE**.

Article deux

L'ensemble des dépenses relatives à la mise à disposition des locaux ci-dessus et notamment les frais de chauffages, d'électricité et d'eau, d'entretien sont à la charge de la Ville de Talence.

Les frais de téléphone sont pris en charge par la Ville ainsi que les frais postaux.

Les frais de nettoyage sont pris en charge par la Ville.

Article trois

La Ville met à disposition de l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** 3 agents municipaux.

Article quatre

La Ville permet à l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** l'usage gratuit de plusieurs véhicules 9 places pour le déplacement de ses adhérents (voir convention ci jointe).

A titre indicatif pour l'année 2009 :

Dépenses relatives à la mise à disposition des locaux et notamment frais de chauffages, d'entretien, d'électricité et d'eau.	Frais de téléphone	Frais postaux	Frais de nettoyage	Agent d'animation
7061.14 €	2036.51 €	A rajouter	A rajouter	67 174.41 €

CHAPITRE 3 Dispositions financières

Article cinq :

La Ville de Talence versera à l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE**, une subvention annuelle de fonctionnement pour la mission telle que définie dans la présente convention.

Cette subvention est arrêtée lors du vote du budget primitif de la Ville. Pour l'année 2010 elle est de 387 500 €.

CHAPITRE 4 Modalités de concertation et d'évaluation entre la Ville de Talence et l'association CENTRE ANIMATION JEUNESSE

Article six :

Afin de permettre à la Ville de Talence de suivre les actions de l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** et l'usage des fonds publics et en accord avec les statuts de cette même association, 2 élus désignés par le Conseil Municipal

siégeront au Conseil d'administration.

Article sept :

Pour la Ville, le Service Jeunesse est désigné comme référent administratif de l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE**. Toute communication sera adressée au Président de l'association.

Article huit :

L'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** devra adresser à la Ville, au plus tard le 15 novembre, les données nécessaires à l'évaluation de l'exercice en cours sur la base d'une grille d'analyse établie par la Ville ainsi que la demande de subvention déclinée par secteurs d'activités : Loisirs Educatifs, Accompagnement Scolaire, Séjours et mini séjours.

Ceci devra permettre un dialogue avec la Ville en vue d'une meilleure adéquation des missions et des besoins avec les moyens consentis par la Ville.

L'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** devra intégrer dans ses bilans comptables l'ensemble des mises à disposition, avantages en nature et valorisation des locaux. Ces données lui seront fournies par le service jeunesse.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, suivant l'exercice considéré, l'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** remettra à la Ville de Talence :

Les comptes de l'association certifiés par un expert comptable ou commissaire aux comptes.

Un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Ville de Talence.

Une attestation de conformité aux obligations fiscales et sociales.

Article neuf :

L'association **CENTRE ANIMATION JEUNESSE** s'engage à mentionner sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels « Avec le soutien de la Ville de Talence ».

CHAPITRE 5 Modification de la convention

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

CHAPITRE 6 Dénonciation et résiliation

La présente convention prendra effet le 21 mai 2010 pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée à l'échéance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressé deux mois avant cette même date d'échéance.

Elle pourra être dénoncée à tout moment en cas de non-exécution d'une des

clauses ci dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Talence, le.....2010

Le Président de l'Association, Le Maire,

Michel Fargues Alain Cazabonne

M. LE MAIRE : Le prochain Conseil sera le mardi 8 juin 2010 à 18 heures.

Mme BLANCHARD : Il faut que ce soit bien écrit sur le site de la Mairie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, la séance est levée.

La séance est levée à 20 heures 30.